

## LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

## LE ZONAGE

- Zones urbaines**
- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
  - UB : zone urbaine mixte à densité modérée
  - UEB : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg
  - UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs
- Zones agricoles**
- A : zone agricole
  - Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- Zones naturelles et forestières**
- N : zone naturelle
  - Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
  - Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

- LES SOUS-SECTEURS LIÉS À LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION**
- ...I : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
  - ...II : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
  - ...III : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

- LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET À L'EAU**
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
  - Secteur alea minier (tassement - alea faible)

- Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable**
- Zone d'accumulation
  - Périmètre de protection immédiate
  - Périmètre de protection rapprochée
  - Périmètre de protection éloignée

## LES OUTILS REGLEMENTAIRES

- LES SECTEURS DE PROJET**
- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
  - OAP Paysage
  - Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
  - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

## LES ÉLÉMENTS PARTICIPANT À LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

- ▲ Patrimoines bâties remarquables protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- ▲ Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- ▲ Epis de faîte identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (donnée informative, se référer à la liste en annexe pour vérifier la localisation)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

## LES CHEMINEMENTS ET LES ACCÈS À PRESERVER

- > Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme
- LES RÉGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLÉS IDENTIFIÉS**
- ★ Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
  - ★ Régime Sanitaire Départemental
  - ★ Exploitations agricoles sans régime sanitaire



## PLAN DE ZONAGE Commune de Sars-Poteries

### VERSION D'APPROBATION DÉCEMBRE 2023

A titre d'information, hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :

Le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM) et par une sensibilité à l'infiltration des sols et au ruissellement des sols argileux (pela-fable - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et à l'eventualité d'adapter les techniques de construction, de drainage et de revêtement des sols.

Le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à l'infiltration des sols et au ruissellement des sols argileux (pela-fable - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et à l'eventualité d'adapter les techniques de construction, de drainage et de revêtement des sols.

Ces informations n'ont pas été recueillies lors d'enquêtes individuelles.

Les informations sont fournies à titre indicatif et doivent être confirmées par un étude de terrain affinée par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPÉ et qu'un des sites n'est pas de bétail, celui-ci sera quand même noté ICPÉ.

Ces informations sont donc à activer et à vérifier.

Vu pour être nécessaire à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local

Un姩ement intercommunal,


Fait à Avesnes-sur-Helpe

Le président

ARRÊTÉ LE 20 décembre 2022

APPROUVÉ LE 18 décembre 2023

VERDI



## LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m <sup>2</sup>
SPO	1	Création d'un espace de stationnement	Commune de Sars-Poterie	1188
SPO	2	Création d'un espace de stationnement	Commune de Sars-Poterie	2842
SPO	3	Aménagement d'un espace public	Commune de Sars-Poterie	968